

RAPPORT ANNUEL  
APPLICATION  
DU RÈGLEMENT  
DE GESTION  
CONTRACTUELLE  
ANNÉE 2024

## **1. PRÉAMBULE**

La Municipalité de Saint-Damase le 2024-11-05 a adopté le règlement numéro 337-2024 portant sur la gestion contractuelle.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité de Saint-Damase à <https://saint-damase.com/>

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, au moins une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

## **2. OBJET**

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

## **3. MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Le règlement numéro : 337-2024 relatif à la gestion contractuelle a été adopté afin d'inclure des dispositions pour favoriser l'achat local, prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat et prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants et avoir des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573.

## **4. ADJUDICATION DES CONTRATS**

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré. Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 *C.M.* comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.* peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

## **5. OCTROI DES CONTRATS 2024**

Voici le sommaire des contrats publiés sur le Système électronique d'appels d'offres SEAO :

Nature du contrat	Octroi du contrat	Montants Taxes incluses
Rechargement de gravier (7 <sup>e</sup> rang Est)	LES ENTREPRISES A&D LANDRY INC	70 692.47\$

Voici le sommaire des contrats de gré à gré de plus de 25 000\$:

Nature du contrat	Octroi du contrat	Montants Taxes incluses

Voici la liste des contrats de plus de 2 000\$ conclus avec un même cocontractant, lorsque la somme de ces contrats est supérieure à 25 000\$

Fournisseurs	Services	Montants
MATREC-GFL ENVIRONMENTAL INC	Collecte des matières résiduelles	68 183.88\$
LES HUILES DESROCHES INC	CARBURANT GARAGE	26 801.13\$
LES ENTREPRISES A&D LANDRY INC	Déneigement, abat-poussière, PPA-CE, abrasifs, retenues de garanties (TECQ 2018-2024)	127 280.78\$
HYDRO-QUÉBEC	Électricité des bâtiments municipaux, rues, croix	27 051.60\$
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	Déductions à la source	90 756.91\$
MINISTRE DES FINANCES	Paiement cotisation sûreté du québec et ascenseur salle	75 809.70\$
MRC DE LA MATAPÉDIA	Quote-part annuel, modification plan d'urbanisme, reddition de compte PRABAM, TECQ, PAVL, honoraires informatiques	166 364.15\$
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	États financiers 2021, vérification comptable TECQ-PRABAM-Recyc-québec	43 083.95\$
RECEVEUR GÉNÉRAL	Déduction à la source	34 268.67\$

## 6. PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024.

## 7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024.

**Le Règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.**

Déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2025



Vanessa Caron, Directrice générale et greffière-trésorière